

CSTB

le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DU BATIMENT

Organisme certificateur mandaté par AFNOR Certification

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

FR - 77447 MARNE LA VALLEE Cedex 2



ADDITIF AU REFERENTIEL DE LA MARQUE NF

**« FENÊTRES ET BLOCS-BAIES
PVC ET ALUMINIUM RPT »**

**ASSOCIEE A LA MARQUE
CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED**

N° d'identification : NF 220 / EP5

Révision n°07

Additif n°03

Date de mise en application le : 17 février 2020

Date de première mise en application : 15.11.1996

Le présent additif au référentiel de la marque NF 220 -- FENETRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT associée à la marque CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED révision n° 07 a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le 31 janvier 2020.

Les dispositions indiquées dans cet additif complètent les dispositions contenues dans le référentiel mentionné ci-dessus.

Ces nouvelles dispositions offrent la possibilité d'intégrer les performances de retardement à l'effraction c'est à dire la capacité d'un produit à résister à des tentatives d'entrée en force dans un local ou un espace protégé en utilisant la force physique ou des outils prédéterminés. Elles sont évaluées selon les normes NF EN 1627, NF EN 1628+A1, NF EN 1629+A1 et NF EN 1630+A1.

MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION NF 220 – FENETRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT associée à la marque CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED révision n° 07

Partie modifiée	Nature de la modification effectuée
§ 2.21 Fenêtres	Ajout des normes applicables relatives à la résistance à l'effraction
§ 2.31 et 2.32	<ul style="list-style-type: none">- Ajout de la caractéristique certifiée complémentaire « Retardement à l'effraction »- Précision de la performance minimale exigée : CR1- Adaptation du diagramme radar
§ 2.324	Précision des modalités d'essais relatives à la résistance à l'effraction et des fréquences de vérification de cette performance.
§ 2.54	Précision sur les modalités de marquage relatives à la résistance à l'effraction

2.2 LES NORMES ET DOCUMENTS APPLICABLES

2.21 Fenêtres

NF EN 1627 (novembre 2011), Blocs-portes pour piétons, fenêtre, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Prescription et classification

NF EN 1628+A1 (février 2016), Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge statique

NF EN 1629+A1 (février 2016), Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge dynamique

NF EN 1630+A1 (février 2016), Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades, rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance aux tentatives manuelles d'effraction

2.3 LES SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

2.31 Exigences relatives aux caractéristiques et au comportement des fenêtres et des blocs-baies

2.312 Autres caractéristiques

La marque NF « FENÊTRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT » associée à la marque CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED peut certifier, lorsque les fenêtres et les blocs-baies sont utilisés et mis en œuvre en respectant les prescriptions prévues dans le Document Technique d'Application de la gamme, les caractéristiques suivantes :

- Retardement à l'effraction

2.32 Classification des caractéristiques

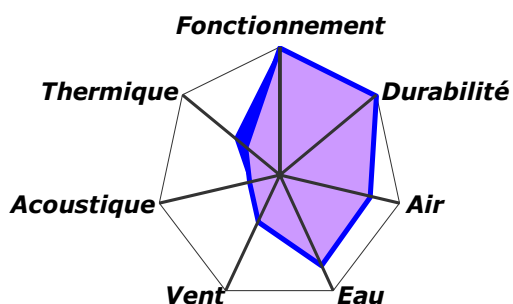
2.322 Classifications minimales

Les performances minimales suivantes sont exigées :

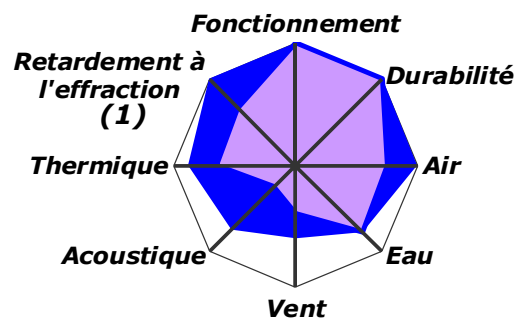
- pour les fenêtres et blocs-baies intégrant des performances de retardement à l'effraction : CR 1

2.323 Représentation des performances

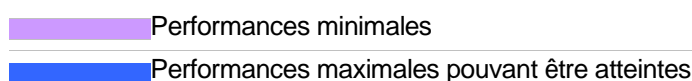
Les performances des fenêtres ou blocs-baies certifiés sont représentées en première page du certificat par un diagramme radar, selon les modèles ci-dessous (exemples de représentations) :



Sans performance de retardement à l'effraction



(1) selon page x du certificat
Avec performance de retardement à l'effraction



2.324 Exigences particulières

Fenêtres ou bloc-baie intégrant des performances de retardement à l'effraction

Les justificatifs à fournir dépendent de la dimension de la gamme du produit à tester. Pour des produits de dimensions autres que celles soumises à l'essai, l'annexe D de la norme NF EN 1627 définit les extensions autorisées pour autant que les rapports d'essais ne mentionnent pas de restrictions à ce sujet.

Une vérification des performances certifiées de retardement à l'effraction sera effectuée a minima tous les 5 ans par un essai type réalisé sur une des configurations testées lors des essais initiaux.

2.5 LE MARQUAGE

2.54 Les modalités de marquage

2.541 Marquage des produits certifiés

Exemple générique :



④ : Code pour des fenêtres sur allèges assurant la sécurité aux chutes des personnes et/ou le retardement à l'effraction si prévues au certificat.

3.24 Modalités de contrôles – Essais réalisés par le laboratoire de la marque

3.241 Généralités

Fenêtres ou bloc-baie intégrant des performances de retardement à l'effraction

Les justifications à apporter sont décrites au § 2.324.